

ARRETE DU MAIRE AR_18_2023

RENCONTRE ARTISANALE 2023 - AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée par Madame Sylvie COQUOIN, Présidente de l'association PASS & CIE, pour le compte de Christophe Bière Bio Grand Morin - Brasserie du Pont de Coude - 13 rue du Pont de Coude - 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX, à l'occasion de la Rencontre Artisanale organisé par l'association PASS & Cie le samedi 15 et dimanche 16 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion de la Rencontre Artisanale organisé par l'association PASS & Cie le samedi 15 et dimanche 16 avril 2023, Christophe Bière Bio Grand Morin est autorisé à tenir un stand de bières et à mettre en vente des boissons de 1^{ème} et 2^{ème} catégorie.

Article 2 :

Les autorisations à titre exceptionnel d'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques sont autorisées dans la limite à 5 par an.



Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;
- Madame Sylvie COQUOIN, Présidente de l'Association PASS & CIE.
- Monsieur Christophe Bière Bio Grand Morin.

Le 13/04/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, case postale n° 6031, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

FR SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 077-217702810-20230413-AR_18_2023-AR